

Syndicat mixte du Point Fort – Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier BIGOT,
Responsable de l'ISDND de St-Fromond**

Le Président du Syndicat Mixte du Point Fort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,
VU l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 proclamant M. Laurent PIEN, président du Syndicat Mixte du Point Fort,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président,
VU la nomination de M. Fabrice LEDANOIS au poste de Directeur adjoint technique au 1^{er} juillet 2021,
Vu la prise de poste de M. Olivier BIGOT comme responsable du service ISDND de St-Fromond le 1er janvier 2023
VU la nomination de Mme Alexandra BRUNET au poste de directrice générale des services au 7 mars 2022,
CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration, d'accorder une délégation de signature aux responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Olivier BIGOT, responsable du service ISDND de St-Fromond à l'effet de signer les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 1 000 € HT et relatifs au service ISDND de St-Fromond, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BIGOT, la délégation consentie à l'article 1 est également dévolue à M. Fabrice LEDANOIS, directeur adjoint technique ou à Mme Alexandra BRUNET, directrice générale des services, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEDANOIS.

Article 3 : La signature devra être précédée de la formule suivante « Par délégation, pour le Président, le responsable du service ISDND, Olivier BIGOT ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du syndicat mixte du Point Fort.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Préfet de la Manche,
- à l'agent comptable de la collectivité,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Cavigny, le 3 janvier 2023

Le Président,
Laurent PIEN,



Transmis à la Préfecture le : **– 4 JAN. 2023**

Mis en ligne le : **– 4 JAN. 2023**

Notifié le : **04/01/23**
Olivier BIGOT

Notifié le : **04/01/23**
Fabrice LEDANOIS

Notifié le : **04/01/23**
Alexandra BRUNET